

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 3 octobre 2019

Date de convocation : 26 septembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers absents excusés : 4
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, BRETON Christine, PITON Muguette, CONRARD Amaury, LE ROY Jean-Claude, MOREAU Marylène, MEUNIER Hélène, SCHNORR Roland, TRIN Nathalie.

Etaient absents excusés :

M. GUILBERT Christian, pouvoir à Mme PITON Muguette,
M. MAZINGUE Eric, pouvoir à Mme BRETON Christine,
M. GRIMAULT Guillaume, pouvoir à M. CONRARD Amaury,
Mme LANDRY Pascale, pouvoir à Mme TRIN Nathalie.

Etaient absents :

Mme GOKELAERT Pascaline,
M. PETIT Sébastien

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Christine BRETON a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (Art. L.2121-15 du CGCT).

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2019.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. Station d'épuration.

Le projet est présenté par Madame LEBRUN du Cabinet Verdi, Maître d'œuvre. Un historique sur le réseau de collecte et sa rénovation est tout d'abord fait. La station d'épuration actuelle, construite en 1980, est d'une capacité de 500 Equivalent Habitants. Son fonctionnement n'est pas satisfaisant et le génie civil vétuste.

Son renouvellement est jugé prioritaire, pour la Préfecture et l'Agence de l'Eau. La future station est prévue pour une capacité de 750 Equivalent Habitants.

Le terrain d'assiette du nouvel équipement est montré. Dans un premier temps il sera procédé à la construction de la nouvelle station puis l'ancienne station sera démolie pour pouvoir implanter le silo à boues.

Le fossé qui traverse la parcelle devra être déplacé.

Un fossé ouvert devra être créé comme exutoire pour rejoindre la rivière.

Le poste de relèvement à l'entrée de la station sera déplacé.

Le local technique est prévu d'une dimension suffisante pour, éventuellement, ultérieurement, mettre en place une filière pérenne de traitement des boues (table d'égouttage, ...).

Des fondations spéciales seront nécessaires pour toutes les constructions en raison de la nature du terrain.

Le coût de ce projet est estimé à 970 000 € HT.

Un appel d'offres lancé en septembre a été interrompu pour des raisons réglementaires (pas de délégation du Conseil Municipal).

Après réunion avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, le 1^{er} octobre dernier, il a été décidé de reporter ce projet à 2020. Ce report donnera également la possibilité de revoir plus précisément la filière boues.

A compter du 1^{er} janvier 2020 c'est la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France qui exercera la compétence en matière d'assainissement des eaux usées et non plus la Commune.

4. Acceptation de devis.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour la signature des devis examinés par la commission des travaux le 10 septembre dernier, à savoir :

- Goudronnage d'une partie du chemin du Poirier à la Gilet (M. Mme FIOR) Entreprise TOUZET, montant du devis 2 955€HT, 3 546,00TTC. Avis favorable unanime de la commission en demandant la suppression du montant de la signalisation temporaire de chantier, inutile à cet endroit. La surface est de 75 m².
- Branchement assainissement 14 rue de l'Ormail : Entreprise TOUZET, montant du devis 3 808,00€ HT, 4 569,60€ TTC. Avis favorable unanime de la commission.
- Travaux de déboisement en bordure de la ligne SNCF rue Charles de Gaulle : entreprise Jean FREON. Déboisement à l'aide d'une pelle sécateur (grands bras) puis broyage pour finition à l'aide d'une épareuse rotor bois. Montant du devis 6 500,00€ HT soit 7 800,00TTC. Avis favorable unanime de la commission pour ces travaux.
- Réfection de 2 tables de pique-nique et enlèvement d'un banc : EURL Baptiste PORCHER 1 256,17 € HT, 1 507,40€TTC. Avis favorable unanime de la commission.

En outre, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature du devis établi par la société Main verte, pour différents travaux de taille, coupe et curage, pour un montant HT de 2 175 €, soit 2 610 € TTC.

Il est également proposé d'acheter 2 composteurs auprès de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, pour l'école et la cantine ; conteneurs en bois d'une contenance de 600l au prix unitaire de 38 € TTC.

Enfin, le devis de l'entreprise AMARAL d'un montant de 475,60 € HT, 570,72 € TTC, pour des travaux permettant l'évacuation des eaux pluviales du clocher de l'église dans le réseau de collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces 7 devis,
- donne délégation à Madame le Maire, pour toutes formalités et signatures relatives à ces commandes.

5. Délégations à Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a donné différentes délégations à Madame le Maire (Cf. délibération).

L'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales précise la liste de toutes les délégations possibles (Cf. document joint).

En complément des délégations données le 14 avril 2014, Madame le Maire propose d'ajouter celle figurant au 4) de l'article L2122-22 précité, à savoir :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal est également invité à fixer un montant maximum pour cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète sa délibération du 10 avril 2014 en donnant délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix Pour, 5 voix Contre), fixe la limite de cette délégation à un montant maximum de 15 000 € TTC par marché.

6. Contrat d'entretien de la station d'épuration.

Ce point est retiré de l'ordre du jour, il sera examiné lors de la prochaine séance

7. Adhésion à Eure et Loir Ingénierie pour l'assistance administrative et juridique.

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes administratifs/an (Acquisition de terrain par les collectivités dans la limite de 50 000 €, transfert de propriété entre collectivité (sans seuil), Aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement),
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public (hors rédaction d'un marché),
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an inférieur à 90 000 € HT (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intégrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter qu'en 2019, année de démarrage de cette nouvelle mission, la rédaction d'acte sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration et le conseil juridique et l'accompagnement en marché public ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite pouvoir bénéficier des nouvelles missions proposées par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission pour l'année 2019 est de 0,75€/habitant DGF compte-tenu du démarrage des prestations à la fin du 1^{er} semestre 2019. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique, **à compter du 1^{er} janvier 2020**,
- APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration

8. Indemnités au Comptable du Trésor Public.

Madame le Maire présente la demande d'indemnité de conseil faite par Monsieur PAVY, Trésorier de Maintenon (Cf. document annexé).

Le Conseil Municipal est invité à fixer le taux de cette indemnité (pour mémoire 40 % en 2018)

Le Conseil Municipal,

VU L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics locaux pour la confection des documents budgétaires.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours de Mr PAVY Pascal, receveur, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 40% pour l'année 2019, soit un montant brut de 163,60 € (40% de 409.01 €).

9. Repas des Aînés.

Le Conseil Municipal confirme la date du dimanche 20 octobre prochain pour le repas des Aînés ainsi que la société Côte Réception pour la prestation.

Comme les années précédentes, les élu(e)s de moins de 70 ans, leur conjoint(e) et leur(s) enfant(s) peuvent participer au repas, ce moyennant le règlement du prix facturé par le prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix du repas à :

- 33 € pour les élu(e)s de moins de 70 ans et leur conjoint(e),
- Au prix facturé, pour les enfants.

10. Cérémonie du 11 novembre.

Les dispositions de 2018 sont reconduites pour 2019.

11. Informations.

- Mme le Maire rend compte de la réunion de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de la Communauté de Communes. Le montant de la compensation pour la Commune d'Ymeray sera de 211 582 €.
- Lecture est donné du courrier adressé par la société CLAAS par lequel elle renouvelle sa demande de dégrèvement de Taxe d'Aménagement pour les constructions en cours.
Le Conseil Municipal confirme le maintien des principes actuels.
- Décisions d'urbanisme :

Liste des Déclarations et Autorisations d'Urbanisme**Permis de construire :**

2019-003 : M. OULD-TATA Youcef Mme MASSON Laura	rue de la Mairie	Construction habitation	Avis favorable de la commission Refus de la Préfecture
2019-004 : M. GODOU Jean-Christophe Mme SALOMON Séverine	1 ruelle aux Anes	Extension habitation	Avis favorable
2019-005 : M. MARY Fabrice	impasse de la Croix Blanche	Extension Habitation	Avis favorable
2019-006 : SCI la HOUSSAYE	19 rue de la Mairie		Demande annulée
2019-007 : Mme KOVAC Sylvie	23 rue de la Mairie	Construction habitation	Avis favorable
2019-008 : M. SEIGNEURY Romain	21 rue de la Mairie	Construction habitation	Avis favorable
2019-009 : SCI la HOUSSAYE	19 rue de la Mairie	Reconstruction habitation	Avis favorable

Déclarations Préalables :

2019-009 : M. RAFFAULT Franck	8 rue de la Barbelette	Ravalement	Avis favorable
2019-010 : EDF pour M. GHATTAS	2 rue des Petits Prés	Installation panneaux solaires	Avis favorable
2019-011 : Mme MOREAU Marylène	2 rue des Closeaux	Ravalement	Avis favorable
2019-012 : M. GHATTAS Rafik	2 rue des Petits Prés	Modification clôture	Avis favorable

2019-013 : Mme MOREAU Marylène	2 rue des Closeaux	Modification véranda	Avis favorable
2019-014 : Mme LEMOINE Cécile	3 rue de l'Ormail	Remplacement des fenêtres	Avis favorable
2019-016 : Mme BLAISE Déborah	18 rue de l'Ormail	Réfection clôture	Avis favorable
2019-017 : M. LE BOULER Mathieu	1C rue de l'Ormail	Pose d'une fenêtre de toit	Avis favorable
2019-018 : Mme MOIREAUX Jeannic	3 rue du Chapitre	Réfection toiture bâtiment annexe	Avis favorable
2019-019 : Mme TRACHSEL Sylvia	34 rue Charles de Gaulle	Réfection clôture	Avis favorable
2019-020 : M. LE MAUR Nicolas	2 rue Charles de Gaulle	Ravalement	Avis favorable
2019-021 : M. BARRALATI Jordan	18bis rue de la Mairie	Pose de fenêtres de toit	Avis favorable
<u>Certificats d'urbanisme (b) :</u>			
2019-016 : Mme CROULLEBOIS Jassemonde	9 rue de la Barbelette	Division	Avis favorable
2019-017 : Mme CROULLEBOIS Jassemonde	rue des Closeaux	Constructibilité parcelle AD 171	Avis favorable
2019-026 : Mme PETIT et M. DUGUE	4 rue des Bouterres	Division	Avis favorable

DIA :

2019-005 : parcelle AE 779 21 rue de la Mairie

2019-006 : parcelles AE 775 et 777 23 rue de la Mairie

- Dates :

- Prochains Conseils Municipaux : jeudi 7 novembre à 20h00
jeudi 12 décembre à 20h00
- Cérémonie des vœux : samedi 11 janvier 2020 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Le Maire,



Jocelyne PETIT